

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES ORDRE DU JOUR



Monsieur le Maire
Mesdames les conseillères
Messieurs les conseillers

Gaétan Vachon,
Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 8 mai 2017 à 19 h 45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de deux (2) demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE : 8 mai 2017
HEURE : 19 h 45
LIEU : Salle du conseil de l'hôtel de ville

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Étude des demandes de dérogations mineures suivantes :
 - a) Propriété sise au 267 route Chassé
Lot : 3 253 303 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement du bâtiment commercial à une distance de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
 - b) Propriété sise au 1207-1211 avenue Bisson
Lot : 5 990 822 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre ❶ l'aménagement de vingt et une (21) cases de stationnement au lieu d'un minimum de vingt-neuf (29) cases (1 case / 50 mètres carrés de plancher) tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre la localisation, dans le parc industriel secteur Est, des vingt et une (21) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum permis de quinze (15) cases tel qu'autorisé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ permettre que le revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment situé dans le parc industriel, secteur Est, soit composé de cinq (5) matériaux plutôt que trois (3) tel que stipulé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
4. Questions de l'auditoire sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/CF